

Vivre ensemble

Dans la plupart de ses résidences, et afin de vous apporter un service de qualité, EFIDIS a choisi de vous faire bénéficier de la présence d'un personnel de gardiennage qualifié. EFIDIS s'engage par ailleurs à répondre rapidement à vos demandes techniques et à vous informer de la vie de votre résidence.

→ Votre gardien : votre interlocuteur au quotidien

Lors de votre arrivée dans l'immeuble, prenez contact avec votre gardien. Il vous apportera des conseils et des informations utiles pour faciliter votre installation dans votre nouveau quartier. Il répondra à vos questions concernant votre vie quotidienne et votre logement.

Ne vous formalisez pas si votre gardien vous demande, à vous-même ou à vos enfants, de faire moins de bruit, ou vous rappelle un point du règlement intérieur. Il est là pour veiller à la tranquillité et au bien-être de tous.

Si vous habitez une résidence ou un ensemble pavillonnaire sans gardien, adressez-vous directement à votre direction régionale EFIDIS.

👁️ → EFIDIS s'engage

Pour faciliter la vie dans votre résidence, EFIDIS s'engage à :

- vous informer des travaux qui y sont réalisés,
- tenir à votre disposition, dans les loges des gardiens, les modalités d'intervention des entreprises dans les logements,
- traiter vos demandes techniques, en fonction de leur urgence, dans un délai de 7 jours.

→ De votre côté, vous pouvez

• Participer à la vie de votre immeuble.

Prenez connaissance des informations grâce aux affichages des halls d'entrée ou de la loge du gardien ou directement en vous renseignant auprès de ce dernier. Des informations sont également diffusées dans les boîtes aux lettres.

• Préserver le cadre de vie.

C'est d'abord éviter de salir et d'abîmer. C'est aussi apprendre aux enfants à respecter leur logement et leur environnement : cages d'escaliers, halls, ascenseurs, bancs et jeux d'extérieur, arbres, pelouses, plantations...



• Participer au tri sélectif.

Le verre, les journaux, les cartons, les briques, les boîtes de conserve, etc. sont recyclables. Veillez à les déposer dans les conteneurs spéciaux mis à votre disposition.

• Éviter d'étendre votre linge de façon visible à l'extérieur.

• Ne pas installer d'antenne parabolique sans avoir obtenu l'autorisation préalable d'EFIDIS.

• Garder sous surveillance vos animaux domestiques.

La détention de chiens d'attaque, de garde ou de défense est strictement réglementée. Ces chiens doivent être déclarés à la mairie.

Ils doivent être muselés et tenus en laisse par une personne majeure sur la voie publique comme dans les parties communes des immeubles.



• Respecter les règles élémentaires de propreté et accepter les visites d'entretien de l'immeuble (désinsectisation collective etc.).

• Ne pas vous débarrasser de vos objets encombrants dans les parties communes.

Les communes prévoient des jours de ramassage pour les encombrants. Rapprochez-vous de votre gardien. Il pourra vous indiquer si des locaux de stockage provisoire existent.

• Respecter les règles de stationnement dans les garages et les parkings. Ne vous garez pas sur les voies d'accès pompiers.

Les parties communes sont à l'usage de tous : en cas de dégradation, c'est le cadre de vie de tous qui est pénalisé.

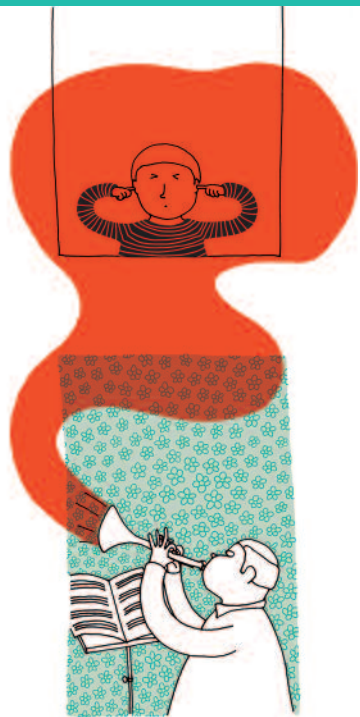


→ C'est mieux quand on s'entend

Stress, fatigue, mauvaise humeur peuvent être les conséquences de nuisances sonores. Au quotidien, le bruit peut avoir de graves répercussions sur votre santé et celle de vos voisins. Contrairement aux idées reçues, de jour comme de nuit, le bruit constitue une nuisance (article R 623.2 du Nouveau Code Pénal).

Le bruit sous toutes ses formes est insupportable : aboiements de chiens, radio, télévision, claquement de portes, bruits de talons, etc.

Tout bruit annoncé est mieux toléré : n'hésitez pas à prévenir vos voisins à l'occasion de travaux ou de fêtes, ils seront plus compréhensifs.



? QUESTIONS/RÉPONSES

• **Que dois-je faire en cas de trouble de voisinage ?**

Essayez d'abord d'en parler avec les personnes concernées. Dans tous les cas, le dialogue est plus efficace que le conflit. Si le trouble persiste, avertissez votre gardien, puis éventuellement votre direction régionale. Vous pouvez également solliciter les dispositifs de médiation existant dans votre commune (mairie, maison du droit et de la justice, associations, etc.).

• **Que dois-je faire des objets encombrants ?**
Pour connaître les dates de ramassage des objets encombrants, rapprochez-vous de votre gardien. Dans certains cas, il sera aussi à même de vous proposer des solutions de stockage provisoire adaptées.

+ En savoir Plus

- fiche « Les gestes éco-citoyens »
- fiche « Votre sécurité et votre logement »
- fiche « Tri sélectif »
- fiche « Vous entrez dans votre logement »
- fiche « Votre résidence et sa tranquillité »

Charte Qualité

Nos 7 engagements au service de la Qualité de vie

> Confort

Vous louer un logement de qualité

Nous nous engageons, à votre entrée dans les lieux, à vous louer un logement nettoyé et dont le fonctionnement des équipements a été vérifié. En cas de dysfonctionnement d'un équipement signalé dans le mois qui suit votre emménagement, nous prenons en charge sa réparation.

> Écoute

Vérifier votre satisfaction

Nous nous engageons à mesurer votre satisfaction dans les deux mois suivant votre entrée dans les lieux, pour s'assurer que votre installation s'est bien déroulée.

> Transparence

Mettre à votre disposition des contrats d'entretien clairs

Nous nous engageons à vous informer sur le contenu et les conditions d'intervention des entreprises dans votre résidence et dans votre logement.

> Information

Vous informer sur les travaux

Nous nous engageons à vous informer sur les travaux qui vont être réalisés dans votre résidence.

> Vérification

Contrôler la qualité des interventions techniques

Nous nous engageons à vérifier la qualité des interventions ou réparations effectuées dans votre logement.

> Efficacité

Assurer un suivi efficace de vos demandes

Nous nous engageons à traiter vos demandes techniques, en fonction de leur urgence, dans un délai de 7 jours et à vous tenir informés de leur traitement jusqu'à leur aboutissement.

> Permanence

Assurer un service continu 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24

Nous nous engageons à vous répondre en dehors des heures ouvrables pour intervenir en cas de panne sur les installations collectives : chauffage, eau chaude, ascenseur, porte d'entrée de parking, réseau collectif de distribution et d'évacuation d'eau.

Vivre ensemble

